

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/067 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA MOBILITE DES STAGIAIRES

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2011

L'An deux mille onze et le premier avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
M. MOSCONI François à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment dans ses articles L. 4424-34 L. 4421-1 et L. 4421-2,

- VU** l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 approuvant le budget primitif pour l'année 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des demandeurs d'emploi et apprentis inscrits sur des actions de formation du programme régional de formation et d'apprentissage.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à individualiser les crédits de la Collectivité Territoriale de Corse et du FSE affectés à la mobilité et à signer et exécuter les conventions attribuant une aide aux bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} avril 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Projet de règlement d'attribution de l'aide à la mobilité destinée aux demandeurs d'emploi et apprentis du programme régional de formation continue et d'apprentissage.

Dans un souci d'offrir une deuxième chance à tous ceux inscrits comme demandeur d'emploi ou apprenti sortis du système scolaire sans qualification la collectivité Territoriale de Corse introduit dans son programme régional de formation continue et d'apprentissage une nouvelle mesure : **la mobilité transnationale ou interrégionale**

Par la mise en œuvre de cette nouvelle mesure la Collectivité Territoriale de Corse entend initier, **une valeur ajoutée incontestable** en faveur de ces publics, et faire de la mobilité un outil complémentaire à leur formation, leur permettant, à terme, d'améliorer leur chance d'insertion professionnelle.

Doté, d'un crédit de **100 000 €** (60 % FSE 40 % CTC) le fonds mobilité, mis en place pour la première fois cette année, pourra être abondé en fonction des besoins et ses critères d'attribution pourront être élargis à d'autres publics que ceux figurant dans le présent règlement.

Je vous prie de délibérer pour :

- Adopter le règlement joint en annexe du présent rapport,
- Individualiser les crédits (100 000 €) affectés à la mobilité des stagiaires,
- Signer et exécuter les conventions attribuant une aide aux bénéficiaires.

PROJET DE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA MOBILITE DES STAGIAIRES

I. Objectifs et principes

La Collectivité Territoriale de Corse veut doter les stagiaires de formation continue et les apprentis souhaitant partir à l'étranger, dans le cadre de leur formation, des moyens suffisants pour mener à bien leur démarche. Pour ce faire, un dispositif articulé en 3 volets vise à ce que chaque stagiaire ou apprenti ait une chance de partir.

VOLET 1 : PROJET D'INSERTION

L'objectif principal est l'acquisition des compétences transversales structurant un parcours d'insertion. Ainsi, le jeune en demande d'insertion professionnelle aura l'opportunité de connaître une expérience à l'extérieur, et d'être ré-associé à une véritable demande de projet, facilitant in fine, son insertion professionnelle future.

VOLET 2 : PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

En soutenant des projets de mobilité des publics en formation professionnelle, la Collectivité Territoriale de Corse vise à permettre aux jeunes et adultes concernés, d'acquérir des compétences professionnelles complémentaires par l'accompagnement de projet.

VOLET 3 : AIDE AUX APPRENTIS EN CFA

L'objectif de cette mesure est de développer des projets visant à favoriser l'acquisition de compétences professionnelles complémentaires à la formation suivie. Les projets permettent d'approfondir et de parfaire leur apprentissage linguistique, d'avoir accès à la découverte de l'entreprise dans un pays européen, ce qui leur permet de porter, à leurs retours des regards différents et innovants sur leurs futures missions.

Ces projets permettront également de concourir à une amélioration de l'apprentissage, de la vie sociale et professionnelle, et à développer leur mobilité géographique et fonctionnelle

Compte tenu du statut particulier de l'apprenti (contrat de travail) et des types de projets concernés, les opérations visées seront de moyenne durée (maximum 4 semaines)

II. Critères d'éligibilité

II.1. Qualité des demandeurs

- les structures d'accueil, d'information, d'orientation en partenariat avec les organismes de formation, pour les publics accueillis sur des stages financés par la Collectivité Territoriale de Corse,
- les organismes de formation ayant bénéficié de la Collectivité Territoriale de Corse d'un marché de prestation de services dans le cadre de l'élaboration du programme régional de formation continue et d'apprentissages,
- les organismes gestionnaires des CFA ou les CFA.

II. 2. Bénéficiaires finaux

Les bénéficiaires finaux doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans ou plus (sauf pour les apprentis),
- être inscrit sur une action de formation du programme régional de formation continue et apprentissage voté par l'Assemblée de Corse,
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ou posséder un titre de séjour en règle

Les demandes qui incluent des stagiaires handicapés seront instruites avec une attention particulière. Les coûts spécifiques induits par la participation de ces bénéficiaires pourront faire l'objet d'un financement complémentaire et seront examinés avec l'AGEFIPH

II.3. Critères d'éligibilité relatifs aux aspects financiers

- la subvention est affectée à un projet défini individuel ou collectif. Elle exclut les frais de fonctionnement courant des organismes soumissionnaires .Ceux ci sont autorisés à déposer plusieurs demandes (une par projet).Le projet peut être cofinancé par tout organisme public et /ou privé,
- le budget prévisionnel doit être constitué de dépenses et recettes prévisionnelles,
- le fonctionnement courant des organismes soumissionnaires.

II. 4. Critères géographiques

Le choix de la région ou des pays des destinations devra être justifié au regard d'un intérêt particulier dans le cadre du projet pédagogique ou professionnel qu'il entend servir. Ces pays sont ceux de l'Union Européenne.

II. 5. Critères organisationnels

Les projets rassemblant plusieurs organismes de formation ayant mis en commun leurs actions respectives dans le cadre d'un projet global ou bien ayant développé un projet commun seront privilégiés. Cette disposition n'exclut pas la possibilité pour un seul organisme de présenter un projet. Les groupes de stagiaires sont limités à 10 personnes. Sauf dérogation de la CTC.

II. 6. Critères relatifs à la nature du projet

Chaque projet doit concerner le public visé par le volet et le dispositif au titre duquel l'aide est sollicitée.

Les projets devront intégrer 3 phases d'intervention :

1. Une phase (avant le départ), comprenant notamment :

- la mobilisation de l'information des bénéficiaires,
- la préparation linguistique et culturelle à la mobilité,
- l'approche professionnelle, préparation aux échanges, vérification de la motivation du bénéficiaire, validation du projet mobilité,
- l'adaptation des indicateurs de réalisation au projet retenu,

- l'ingénierie au déplacement.

2. Une phase de mobilité proprement dite :

3. Une phase avale (en retour) :

- le suivi au retour et recueil des données pour l'évaluation régionale,
- la restitution de résultats avec, le cas échéant, une participation à une réunion d'échanges avec d'autres stagiaires organisée par la Collectivité Territoriale de Corse,
- la production d'un rapport pour tout projet collectif.

4. Contenu des projets :

- les projets devront viser l'insertion professionnelle des bénéficiaires,
- ils devront être conformes aux publics et actions visés par le règlement d'intervention.

5. Renseignements des indicateurs de suivi :

Chaque projet devra renseigner une liste d'indicateurs communs portant sur l'âge, le sexe, le niveau de formation en début et fin d'action et la destination d'accueil qui seront précisés dans la convention.

L'élaboration d'un projet de mobilité nécessite souvent le développement de partenaires locaux. Afin de consolider ces liens et de faire bénéficier les territoires du retour d'expérience, une valorisation locale de projet avec l'ensemble des partenaires est souhaitée.

III. MODALITE D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention de la Collectivité Territoriale de Corse est affectée au déplacement, à l'hébergement et à la restauration. Elle sera versée à l'organisme.

Son montant est calculé en fonction de l'opportunité du projet et de son plan de financement .Elle tient compte de l'ensemble des concours financiers contribuant à l'opération.

La subvention est versée par virement administratif en 2 fois.

- 80 % à la signature de la convention par le Président du Conseil Exécutif de Corse et sur présentation des pièces mentionnées dans le paragraphe « Obligations des porteurs de projets retenus »,
- 20 % à la fin de l'opération. sur présentation des pièces mentionnées dans la convention.

IV. PROCEDURE D'INSTRUCTION

Le service de la Formation et de l'apprentissage, en relation avec le service gestionnaire FSE, assure la gestion du programme régional d'aide à la mobilité.

A ce titre, il réalise l'instruction des demandes de subvention qui doivent lui être adressées selon un dossier type FSE.

Les critères de sélection des dossiers sont liés :

1. au respect des critères d'éligibilité et d'intervention relevant de chacun des dispositifs notamment :

- le niveau de formation des candidats à l'action de mobilité,
- la durée de séjour, le type et la durée du placement en entreprise.

Au choix de la région ou des pays des destinations qui devra être justifié au regard d'un intérêt particulier dans le cadre du projet pédagogique ou professionnel qu'il entend servir. Ces pays sont ceux de l'Union Européenne.

2. à la pertinence des coûts prévisionnels au regard de la nature du séjour, de la destination, des objectifs affichés et à la cohérence du plan de financement de l'action.

3. à la qualité de l'ingénierie du projet, notamment :

- solidité du partenariat transnational,
- qualité de l'accompagnement pédagogique proposé,
- implication des bénéficiaires dans l'élaboration du projet,
- pertinence de la préparation au départ,
- implication des acteurs locaux sur le projet,
- action de valorisation de l'action de mobilité à posteriori, afin de capitaliser sur le territoire régional les retours d'expériences.

4. à la prise en compte de la dimension linguistique dans l'action proposée :

- à la prise en compte effective de thématiques des priorités transversales de l'Union Européenne : égalité des chances (femmes/hommes, publics en difficultés...) environnement et développement durable, innovation, technologie de l'information et de la communication
- à la délivrance d'une validation de compétences pour chaque bénéficiaire d'un séjour (Europass Mobilité).

Le service de la formation et apprentissage émettra un avis technique sur chaque demande de financement déposée. Le Conseil Exécutif conserve un pouvoir souverain d'appréciation sur les dossiers présentés.

Les porteurs de projets sont informés par courrier, après délibération du Conseil Exécutif, des suites réservées à leurs demandes.

V. OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS RETENUS

Ces obligations sont décrites dans la convention FSE type liant l'opérateur à la Collectivité Territoriale de Corse. En cas de manquement à l'une de ces obligations, la Collectivité Territoriale de Corse se réserve le droit de demander le remboursement intégral de l'aide versée.

Toutefois, à titre d'information, le présent document indique les obligations suivantes :

- Garantie de contrat d'assurance. Il revient à l'organisme porteur de projet de vérifier que les stagiaires soient couverts par un contrat d'assurance garantissant pour les pays de destination et pendant les transports :
 - les frais de santé, hospitalisation,
 - les accidents,
 - la responsabilité civile,
 - le rapatriement,
 - porteur du projet : assurance en responsabilité civile et professionnelle pour cette activité.

Le cas échéant, l'organisme souscrira lui-même une assurance au bénéfice de ses stagiaires/apprentis.

Le porteur du projet s'engage à transmettre à la Collectivité Territoriale de Corse, dans les 2 mois suivants le retour des stagiaires :

- Le compte rendu d'exécution doit décrire, de façon précise, les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, le bilan de l'action et les éventuels décalages constatés entre les objectifs initiaux et les résultats obtenus, les suites attendues du projet :
 - le bilan financier daté et signé pour l'autorité habilitée.

Ce relevé doit être présenté sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant la nature et le montant des dépenses.

Les rubriques doivent correspondre à celles présentées dans le budget :

- les factures ou pièces équivalentes attestant des dépenses effectuées dans le cadre du projet, répertoriées dans un tableau récapitulatif reprenant l'intitulé de la facture,
- le rapport d'évaluation sera impérativement remis à la demande du solde de la subvention.

Accepter de témoigner de son expérience ou de relayer auprès des jeunes des demandes de témoignages dans le cadre d'événements ponctuels.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : FORMATION PROFESSIONNELLE ET
APPRENTISSAGE

ORIGINE : B.P. 2011

PROGRAMME : N° 4416- F (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE : 4 701 000 €

MONTANT A AFFECTER : 100 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 4 601 000,00 €